



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques
Bureau des Elections et de la Réglementation
Affaire suivie par :
Section Elections
Tél. : 02 37 27 70 52
Fax : 02 37 27 72 57
pref-infos-elections@eure-et-loir.gouv.fr

**ARRETE N° 2012-11-80
PORTANT RENOUVELLEMENT DU SECTIONNEMENT ELECTORAL
DANS LE DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
POUR L'ANNEE 2013**

***LE PREFET D'EURE-et-LOIR,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,***

Vu le code électoral et notamment les articles L 255, L 255-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1112-15 à L 1112-22 et R 1112-18 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 136-1 ;

Vu le décret n°2005-1551 du 6 décembre 2005 relatif à la consultation des électeurs et pris pour l'application de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011340-0001 du 6 décembre 2011 dressant un tableau faisant apparaître l'ensemble des communes connaissant un sectionnement électoral ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er}.- Le tableau des opérations de sectionnement électoral dans le département d'Eure-et-Loir est fixé conformément au tableau joint en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2.- Ce tableau qui fait apparaître l'ensemble des communes connaissant un sectionnement électoral pour les élections intégrales de l'année 2013, peut être consulté en mairie.

ARTICLE 3.- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté applicable à compter du 1^{er} janvier 2013 qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture, et transmis à chaque commune concernée.

CHARTRES, le 26 NOV 2012

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général




Blaise GOURTAY

Communes	Type de sectionnement (article L 255 ou L 255-1)	Nbre de sections 18
	<i>Arrondissement de Chartres</i>	
Bailleau-Armenonville	Fusion association	2
Bailleau-sous-Gallardon		
Armenonville-les-Gâtineaux		<i>maire délégué</i>
Berchères-Saint-Germain	Fusion association	2
Berchères-la-Maingot		
Saint-Germain-la-Gâtine		<i>maire délégué</i>
Gallardon	Fusion association	2
Gallardon		
Montlouet		<i>maire délégué</i>
	<i>Arrondissement de Dreux</i>	
Boulligny-Prouais	Fusion association	2
Boulligny-sur-Opton		
Prouais		<i>maire délégué</i>
Crucey-Villages	Fusion association	3
Crucey		
Maintenay		<i>maire délégué</i>
Vitray-sous-Brezolles		<i>maire délégué</i>
Maillebois	Fusion association	3
Maillebois		
Blévy		<i>maire délégué</i>
Dampierre-sur-Blévy		<i>maire délégué</i>
Nogent-le-Roi	Fusion association	2
Nogent-le-Roi		
Vacheresses-les-Basses		<i>maire délégué</i>
Saint Sauveur Marville	Fusion association	2
Saint Sauveur Levasville		
Marville-les-Bois		<i>maire délégué</i>
Senonches	Fusion association	3
Senonches		
Tardais		<i>maire délégué</i>
La Ville aux Nonains		<i>maire délégué</i>
Thimert-Gâtelles	Fusion association	2
Thimert		
Gâtelles		<i>maire délégué</i>
Tremblay-les-Villages	Fusion association	6
Tremblay-les-Villages		
Chêne-Chenu		<i>maire délégué</i>
Ecublé		<i>maire délégué</i>
Gironville-Neuville		<i>maire délégué</i>
Saint-Chéron-des-Champs		<i>maire délégué</i>
Theuvy-Achères		<i>maire délégué</i>

Tableau annexé au présent arrêté

LE PREFET,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général


Blaise GOURTAY